

## A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

3

# AIDE AUX PETITS AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DES VILLAGES



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide est destinée au financement des petits aménagements publics permettant d'améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics des villages et des petites villes.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes de moins de 2 000 habitants

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

#### Nature du projet et dépenses éligibles :

Les opérations de petits aménagements publics incluant des plantations et les travaux préalables, les aires de jeux, le mobilier urbain (bancs, corbeilles...), les sentiers verts ou piétonniers, les petits squares. les acquisitions de terrains, par la commune ou l'EPCI, qui concourent à la réalisation de l'opération (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention), les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un dernier mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande de subvention).

Les opérations d'entretien ainsi que les projets à caractère ou usage uniquement touristique sont exclus de l'aide (aires de pique-nique, ...)

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

– **taux de base** : 20% du HT.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement
- devis descriptif et estimatif des travaux
- documents graphiques.
- résultats d'appel d'offres pour les opérations supérieures à 90 000€ HT

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

### DATE DE DÉPÔT

- 1) Les dossiers complets au 30 juin 2011 pourront être pris en compte dans le cadre des répartitions opérées dans le courant de l'année 2012
- 2) Les autres dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une

## A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

3

### AIDE AUX PETITS AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DES VILLAGES

**Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants :** le PFE de la commune ou de l'EPCI.

– **plafond de dépense pour toutes les communes et EPCI de moins ou plus de 2000 habitants :** 50 000 € par opération

programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.

Et ainsi de suite pour les années à venir.

#### **CRITÈRES DE PRIORISATION**

- Date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.